



Appel à projets 2015

du Programme National pour l'Alimentation
(PNA)

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} septembre 2015

Clôture : 15 novembre 2015

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt définit les orientations du Gouvernement pour la politique publique de l'alimentation et sa mise en oeuvre opérationnelle via le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)**. Les priorités d'action sont centrées sur quatre grandes thématiques, en cohérence avec les grandes priorités du Gouvernement, à savoir la **justice sociale**, l'**éducation alimentaire des jeunes**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et l'**ancrage territorial** des actions et la mise en valeur du patrimoine.

Le 27 février 2015, Stéphane Le Foll a remis les prix aux lauréats de l'appel à projets national 2014 du nouveau PNA, lancé en octobre 2014. Ce précédent appel à projets a permis de financer 19 projets qui s'inscrivent dans les 4 axes prioritaires de la politique publique de l'alimentation. Au regard de la qualité des projets proposés et de la mobilisation rencontrée, le ministre a souhaité reconduire cet appel à projets national en 2015.

C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'alimentation (DGAL) lance un nouvel appel à projets national le 1er septembre 2015.

1.2. Objectifs et organisation

L'objectif est de soutenir des **projets fédérateurs et démultipliables ou exemplaires**, s'inscrivant dans les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation. Ces actions doivent permettre de mettre en oeuvre et d'illustrer le PNA en métropole comme dans les départements et régions d'Outre-Mer.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. L'instruction et la pré-sélection des projets seront opérées au niveau des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'Outre-mer. La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaires.

2. Champ de l'appel à projets

Les thématiques des projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

- ✓ La justice sociale
- ✓ L'éducation alimentaire de la jeunesse
- ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire

Pour l'édition 2015, l'accent sera particulièrement mis au moment de la sélection sur la thématique de l'ancrage territorial de la production, via notamment les projets alimentaires territoriaux et l'approvisionnement local en restauration collective.

Exemples de projets pouvant être déposés :

- Aide aux plus démunis (projets combinant aide alimentaire et actions d'accompagnement éducatives et sociales, projets inter-associatifs à l'échelle d'un territoire) ;
- Accessibilité et amélioration de l'offre alimentaire pour des publics particuliers (étudiants, personnes hospitalisées, etc.) ;

- Outils à destination des équipes pédagogiques et éducatives (favorisant l'interdisciplinarité, notamment dans l'enseignement secondaire) ;
- Adaptation de programmes nationaux type "*Classes du Goût*" à des publics ou des territoires particuliers ;
- Réduction et valorisation des surplus et des invendus, notamment agricoles ;
- Outils, mallettes pédagogiques sur le gaspillage alimentaire à destination des enfants ;
- Méthodologie et capitalisation d'outils pour l'approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective (notamment pour les structures ayant recours à un groupement d'achats) ;
- Outils pratiques pour la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux (capitalisation d'expériences, outils méthodologiques) ;
- etc.

3. Modalités de participation

3.1. Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de l'alimentation.

Dans le cas d'un consortium d'acteurs, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées d'une personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples et divers partenaires sont encouragés, dès lors qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet). En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée.

3.2. Coordinateur des projets

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en oeuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration notamment pour le suivi du projet.

3.3. Dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 15 novembre 2015** à 23h59 **par courriel et par courrier en 2 exemplaires papier** à la DRAAF ou DAAF correspondant à la région du projet.

Le **dossier de candidature** doit impérativement comprendre :

- ✓ (1) la **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture (2 pages maximum) ;
- ✓ (2) un **dossier de demande de subvention** :
 - Pour les associations : renseigner le Cerfa 12156-03 ;
 - Pour les autres structures : fournir une maquette financière (du projet et de la structure), une lettre de demande de subvention et un relevé d'identité bancaire ;
- ✓ (3) une **présentation synthétique du projet** (5 feuilles ou 10 pages maximum, sans annexes).

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié. Le jury n'aura pas la possibilité de prendre contact avec les porteurs de projet pour obtenir les informations manquantes.

Toute annexe supplémentaire ne sera pas étudiée ; toute page supplémentaire au nombre maximum autorisé ne sera pas étudiée.

La version électronique du dossier sera envoyée par un courriel dont le titre suivra le modèle suivant :

"AAP du PNA 2015 - Candidature [nom de la structure/du projet]"

Les futurs candidats sont invités à prendre contact avec les DRAAF et DAAF en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité.

4. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

4.1. Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- ✓ Le projet est d'intérêt général et à but non lucratif ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans au moins une des thématiques de l'appel à projets (justice sociale, éducation alimentaire de la jeunesse, lutte contre le gaspillage alimentaire, ancrage territorial et mise en valeur du patrimoine alimentaire) ;
- ✓ Le dossier de candidature est **complet** et soumis **avant le 15 novembre 2015** à 23h59, en **2 versions papier et une version électronique** à la DRAAF ou DAAF ;
- ✓ La durée du projet n'excède pas 18 mois (réalisation des actions et remise des livrables) ;
- ✓ Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à 100% par la subvention demandée) ;
- ✓ Le projet n'a pas déjà reçu le soutien du ministère chargé de l'agriculture au cours des deux derniers appels à projets nationaux du PNA lancés en 2011 et 2014 ;
- ✓ Il s'agit d'un nouveau projet ou d'une phase complémentaire d'un projet déjà initié.

4.2. Critères de sélection principaux

Intérêt du projet
<p>Pertinence du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification des besoins et publics cibles- Objectifs clairs et pertinents- Légitimité de l'organisme pour porter ce projet <p>Caractère fédérateur</p> <ul style="list-style-type: none">- Nature et niveau d'implication des partenaires <p>Reproductibilité et pérennisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- Pérennisation des actions- Caractère exemplaire, reproductible, démultipliable (avec production de livrables)
Méthodologie du projet
<p>Faisabilité</p> <ul style="list-style-type: none">- Crédibilité du calendrier prévisionnel- Justification des moyens engagés (humains, matériels, financiers, etc.) <p>Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none">- Qualité de la structuration du projet, rigueur- Qualité de l'argumentaire- Clarté de la fiche de candidature et de la présentation du projet <p>Évaluation</p> <ul style="list-style-type: none">- Existence d'un mode de suivi et d'évaluation- Pertinence des indicateurs de moyens et de résultats <p>Impact et valorisation des actions</p> <ul style="list-style-type: none">- Impacts mesurables à court terme et/ou à long terme- Stratégie de communication et valorisation des résultats.

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité de la fiche de candidature et du document de présentation synthétique** du projet.

5. Comités de sélection des projets

5.1. Au niveau régional

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet. Le choix de la région de dépôt peut correspondre au siège de l'organisme dépositaire ou au lieu principal du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection, dans la limite de 3 projets par région, sans ordre de priorité.

5.2. Au niveau national

La sélection définitive des projets sera effectuée par un comité national d'experts multidisciplinaires, présidé par la DGAL, et qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6. Dispositions générales pour le financement

Un budget global de 600 000 euros est alloué à cet appel à projets pour une subvention pouvant aller jusqu'à 40 000 euros maximum par projet. Le comité de sélection national se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF/DAAF et l'organisme ayant déposé le dossier. Dans le cadre de cette convention, **le partenaire s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention**. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF concernée à qui **il fournira un bilan final**. Le partenaire est tenu d'informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le dossier de candidature.

Le partenaire s'engage également à transmettre les outils réalisés dans le cadre du projet au ministère chargé de l'agriculture (ceux-ci seront libres de droit). Il mentionnera le ministère et le PNA dans les outils et supports de communication relatifs au projet.

7. Calendrier prévisionnel

• Lancement de l'appel à projets	1er septembre 2015
• Clôture des candidatures à l'appel à projets	<u>15 novembre 2015</u>
• Date limite de transmission à la DGAL des dossiers pré-sélectionnés par les DRAAF	15 décembre 2015
• Comité de sélection national	Fin janvier 2016
• Annonce des résultats finaux	Lors du Salon International de l'Agriculture (27 février au 6 mars 2016)
• Signature des conventions entre les DRAAF/DAAF et les lauréats	Dès mars 2016

8. Annonce des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des DRAAF/DAAF. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Une annonce publique des résultats sera faite lors du Salon International de l'Agriculture 2016 (27 février au 6 mars 2016).

9. Contacts

Une **Foire Aux Questions** est disponible sur le site du ministère en charge de l'agriculture.

Pour toute autre question, vous pouvez contacter :

- Au niveau régional: le ou la responsable du pôle Alimentation ou Offre Alimentaire de la DRAAF ou DAAF concernée ([Lien vers la liste des contacts](#)).
- Au niveau national: Margaux DENIS, Chargée de mission, Direction générale de l'alimentation, bppal.dgal@agriculture.gouv.fr

N-B : les dossiers envoyés directement à la DGAL ne seront pas étudiés.